SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-042

portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2025
EHPAD La Nivéole
80 rue Dérobert
73400 Ugine

N° Finess : 730000692

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;

VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 30 décembre 2022 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU L'annexe activité de l'EHPAD La Nivéole déposée sur la plateforme de la CNSA le 24 octobre 2024 ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD La Nivéole est de 77 places, dont 17 places d'UVP et 2 places d'hébergement temporaire.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250317-2025-ETSPA-042-AR
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire *chambre simple *chambre double	 72,37 € 69,37 €	à compter du 1er avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	94,21 €	à compter du 1er avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global de « dépendance »	364 129,44 €	versé par 1/12e (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	 23,43 € 14,87 € 6,31 €	(idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 17 MARS 2025

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250317-2025-ETSPA-042-AR
Date de réception préfecture : 17/03/2025